

***Le jury de thèse, désigné par le Chef  
d'Établissement, ne peut en aucun cas être  
modifié le jour de la soutenance.***

• **Désignation du Président du jury (Art. 18 de l'Arrêté du 25 mai 2016) :**

« Les membres du jury désignent parmi eux un Président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance.

Le Président doit être un **professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent.** »

**Le Président du jury désigné peut être en visioconférence (Arrêté du 27 octobre 2020)**

**Le directeur de thèse ou co-directeur de thèse ne peut être choisi comme Président du jury.**

• **Directeur de thèse (Art. 18 de l'Arrêté du 25 mai 2016) :**

« Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision. » Le directeur de thèse ne signe pas le procès-verbal mais signe le rapport de soutenance au même titre que les autres membres de jury.

• **Membres invités :**

Les membres invités peuvent poser des questions. **Ils ne peuvent en aucun cas participer aux délibérations.**

Ils ne signent pas les documents de soutenance.

• **Visioconférence :**

Le directeur de thèse remet la procuration du membre du jury en visioconférence au Président du jury.

Le Président signe en son nom le procès-verbal et le rapport de soutenance.

• **Délibérations (Art. 19 de l'Arrêté du 25 mai 2016) :**

« Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition. Le jury peut demander des corrections [...]. »

• **Documents de soutenance :**

Le directeur de thèse a la responsabilité de remettre au Service des Thèses de PSL les documents de soutenance originaux **dûment complétés et signés**, au plus tard 1 mois après la soutenance :

- Le procès-verbal de soutenance signé par l'ensemble des membres du jury qui prennent part à la décision
- Le rapport de soutenance signé par le Président et contresigné par l'ensemble des membres du jury
- L'avis du jury sur la reproduction numérique de la thèse signé par le Président
- La « procuration membre de jury en visioconférence » pour les membres du jury concernés (le cas échéant).